

Procès verbal

Le vendredi 04 avril 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de MICHEL THEBAUD.

Secrétaire de la séance : MICHEL MESPOULET

Présents : MICHEL THEBAUD, MICHEL MESPOULET, JEAN-JACQUES DELBERT, CHRISTINE BOY, Yoann BERGOUNIOUX, Sabine BLANC DUBREUIL, PASCAL RICHARD, Cedric PAGANEL, Yoann MARCOULY, Laetitia BLANC

Représentés :

Absents et excusés : Laurence MONESTIER

Ordre du jour :

- Approbation du CFU 2024
- Vote des taux d'imposition 2025
- Vote du Budget prévisionnel 2025
- Convention portant création d'un groupement de commandes pour le wifi territorial

divers

Délibérations du conseil :

Délibération sur le budget primitif - SENIERGUES 2025 (N° DE_2025_003)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune SENIERGUES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SENIERGUES pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 364 558,81

En dépenses à la somme de : 364 558,81

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	57 323,38
012	Charges de personnel, frais assimilés	12 320
014	Atténuations de produits	17 300
042	Section à section	89 449,25
65	Autres charges de gestion courante	45 653,37
66	Charges financières	1 720
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		223 766

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	75 760,75
042	Section à section	2 561,25
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	241
73	Impôts et taxes	7 558

731	Fiscalité locale	72 399
74	Dotations et participations	49 931
75	Autres produits de gestion courante	15 315
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		223 766

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	104 843,9
001	Solde d'exécution section investissement	21 390,48
040	Section à section	2 561,25
129	Amélioration énergétique du logemen	9 180,08
130	Rénovation logement communal place de l'église	2 817,1
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		140 792,81

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	29 343,56
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 000
040	Section à section	89 449,25
129	Amélioration énergétique du logemen	12 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		140 792,81

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération :

Délibération 3 en 1 du compte unique financier - SENIERGUES 2024 (N° DE_2025_002)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	50 750,05	14 283,44	0,00	14 283,44	50 750,05
Opérations exercice	120 735,34	167 133,70	38 760,66	31 653,62	159 496,00	198 787,32
TOTAUX	120 735,34	217 883,75	53 044,10	31 653,62	173 779,44	249 537,37
Résultat de clôture		97 148,41	21 390,48			75 757,93
Restes à réaliser					0,00	2,82
Besoin / excédent de financement total						75 760,75
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						52 751,00

se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	21 387,66
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	75 760,75

Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	21 390,48
---	-----------

Délibération : adoptée

Groupement de commande - Wifi public (N° DE_2025_009)

Depuis 2018, le syndicat mixte Lot Numérique a installé un réseau de 100 bornes de WIFI public dans 80 communes.

Les bornes achetées par le syndicat ont été mises à disposition des communes qui en sont équipées.

Le système proposé permet d'accéder à Internet en toute situation, de façon gratuite, sécurisée, simple et performante pour les visiteurs de passage et les administrés. La reconnexion est automatique entre toutes les bornes du réseau. C'est également un outil d'information locale et d'analyse touristique, qui favorise le numérique responsable, le WIFI consommant jusqu'à dix fois moins d'énergie que la 4G et moins de données mobiles.

Afin de poursuivre l'exploitation du réseau des bornes existantes, et avoir la possibilité d'installer de nouvelles bornes, il est nécessaire de lancer un nouveau groupement de commandes pour la période 2026-2029.

Ce groupement sera coordonné par le syndicat Lot Numérique, qui prendra en charge les coûts de procédures relatives aux marchés et réalisera la procédure de consultation pour le compte de ses membres. Le groupement sera constitué du syndicat Lot Numérique, du Département, des communes pour lesquelles des bornes ont été installées, ainsi que de nouvelles communes intéressées qui pourront installer des bornes de WIFI public dans leurs bâtiments.

Pour rejoindre le groupement, chaque collectivité doit approuver par délibération la signature de la convention constitutive du groupement.

Une fois la convention signée par toutes les collectivités membres du groupement, le syndicat Lot Numérique lancera un nouveau marché afin de sélectionner un opérateur pour la période 2026-2029.

Les collectivités pourront souscrire, auprès de l'opérateur retenu, un abonnement effectif au 1^{er} janvier 2026. Les prix devraient être avantageux grâce au groupement de commandes. Il sera également possible d'acquérir et d'installer de nouvelles bornes ; ces nouvelles bornes seront à la charge des collectivités qui souhaitent s'équiper.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes, telle que jointe en annexe
- d'autoriser le maire à signer la convention et tout document s'y afférant.

Délibération : adoptée

Aménagements de sécurité Demande de subvention pour les aménagements de sécurité sur la RD801 (N° DE_2025_005)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de sécurisation routière de la commune à travers :

- la pose de panneaux de limitation de vitesse
- le marquage au sol des zones 30 et 50
- la pose de résine gravillonnée dans le virage de la RD 801 à la sortie du bourg

Le montant de ce projet s'élève à 2 068,17€ HT soit 2 481,80 €TTC

Il propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre des amendes de police à hauteur de 25% sur le montant HT, soit 517,04 € .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande et charge Monsieur le Maire du suivi.

Délibération : adoptée

fiscalité 2025, vote des taux d'imposition (N° DE_2025_007)

Délibération : adoptée

ADHESION AUX SERVICES NUMERIQUES DU CENTRE DE GESTION (N° DE_2025_008)

Vu les articles L.2121-10 et L.2131-1, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Considérant :

- les obligations de **sécurité informatique**, en particulier pour protéger les données personnelles, mais aussi pour assurer la continuité du service public,
- les règles encadrant les **marchés publics** supérieurs à 40 000 € HT qui obligent les acheteurs publics à dématérialiser ces marchés publics sur un profil acheteur (plateforme) respectant des exigences minimales, en termes de publicité, de réception des offres, et d'échanges avec les entreprises,
- les possibilités de **télétransmission des actes** au contrôle de légalité de la Préfecture et les obligations de dématérialisation de la publicité des actes,
- les obligations de **dématérialisation de la chaîne comptable** et le développement de la facturation électronique,
- la nécessaire conformité des logiciels de gestion (**progiciels**) en fonction de l'évolution du cadre réglementaire et budgétaire (Chorus Pro, Prélèvement à la Source, Référentiel M57, Compte Financier Unique...),
- les obligations du RGAA (référentiel général de l'amélioration de l'accessibilité) concernant **l'accessibilité des sites web**,
- les obligations liées à la Saisine par voie électronique (SVE),
- que la dématérialisation de la **convocation des élus** devient la norme.

M. le Maire, informe les membres du Conseil Municipal des services numériques proposés par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions facultatives ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de **bénéficier d'outils numériques et d'une assistance** en vue de :

- répondre aux obligations réglementaires rappelées ci-avant,
- maintenir une continuité des services,
- communiquer efficacement sur internet.

M. le Maire, rappelle :

Pour pouvoir bénéficier de ces services numériques, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- autorise M. le Maire, à signer cette convention et à adhérer à toute prestation dans le cadre de cette convention afin de répondre au besoin de la collectivité,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Délibération : adoptée

MICHEL THEBAUD
Président de séance

MICHEL MESPOULET
Secrétaire de séance